

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-047-13851/23/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille

55017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un contrat multi partenarial signé le 15 juillet 2019 entre notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille. Il a pour objectif principal de mettre en œuvre durant 15 ans une stratégie d'interventions coordonnées et intégrées sur les 1000 hectares du Centre-Ville de Marseille en faveur de sa requalification. Pour l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille et d'une stratégie de concertation et d'information à cette échelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont conclu une convention constitutive de groupement de commande, en vue de la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

En accord entre les membres du groupement et l'Etat, partenaire principal du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, le financement des prestations est réparti comme suit : Budget prévisionnel : 1 million d'euros.

Le règlement des sommes dues aux titulaires des marchés est effectué par la Métropole et la Ville de Marseille sur la base d'une double facturation émise par les titulaires du marché selon la clé de répartition suivante :

- Métropole AMP : 67 %.
- Ville de Marseille : 33%

Répartition prévisionnelle du coût :

- 500 000 € par la Ville de Marseille soit 50% (par règlement au prestataire et fonds de concours auprès de la Métropole).
- 333 917 € par l'Etat soit 33% (par subvention à la Métropole définie par arrêté n°13-2019-11-26-005, et par convention adoptée par délibération URBA 003-8193/20/BM du 31 juillet 2020).
- 166 083 € par la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 17% (par règlement au prestataire).

Sur la base de ces éléments, la participation financière de la commune sous forme de fonds de concours auprès de la Métropole s'élève à 17% du montant du marché soit 25,37 % du montant facturé à la Métropole soit 166 083 € dans l'hypothèse prévisionnelle.

En cas de modification du montant prévisionnel des prestations ou d'attribution d'une subvention, le fonds de concours de la commune de Marseille pourra être réajusté par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;
- La délibération CHL-003-10822/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Marseille en vue de la passation de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une participation financière complémentaire par fonds de concours dans le cadre des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : opération budgétaire 2020000700, nature 2031, fonction 515, autorisation de programme 200064BP.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget principal 2023 et suivants en section d'Investissement : chapitre 13, nature 13141, fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA